

## COMMUNICATION MUNICIPALE N° 4/2021

le 10 février 2021

Utilisation des armoiries communales durant la campagne électorale en cours.

10.03-2101-PAD-rc-Comm04-Armoiries.docx

Au Conseil communal de  
1814 La Tour-de-Peilz

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs,

Par la présente communication, la Municipalité informe le Conseil communal qu'elle s'est déterminée, dans sa séance du 18 janvier, quant à l'utilisation des armoiries communales par les partis politiques dans le cadre de la campagne des élections communales.

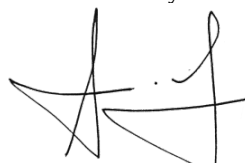
La Loi fédérale sur la protection des armoiries entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2017 donne en effet cette compétence aux communes à son art. 8 al. 5. De son côté, le Canton n'interdit pas l'usage des armoiries dans un cadre politique mais insiste sur le fait que les documents qui en seraient munis ne doivent pas laisser de doute sur leur caractère non officiel au risque de s'exposer à un recours au préfet.

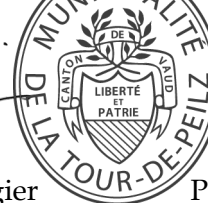
Dès lors, la Municipalité a décidé de ne pas interdire l'usage des armoiries durant la campagne pour les élections communales en cours. Mais elle rappelle que leur utilisation est soumise à autorisation et que les partis politiques qui le souhaitent doivent lui en faire la demande en bonne et due forme en lui soumettant le projet de document concerné.


AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Le syndic :

Le secrétaire :

  
Alain Grangier

  
Municipalité de La Tour-de-Peilz  
Canton Valais  
Liberté et Patrie

  
Pierre-A. Dupertuis

Adopté par la Municipalité le 25 janvier 2020

